

**Classement sonore  
des infrastructures  
de transports terrestres  
de Seine-Saint-Denis.  
Secteurs de nuisance acoustique.**

Voirie : Réseau ferroviaire  
Autoroutes  
Routes nationales  
Routes départementales  
Voies communales

SOURCE : DDE 93 / GEP / SITE  
Echelle : 1 / 20 000  
Juillet 2000

**CARTE N°2 :**  
Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny,  
Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Livry-Gargan,  
Sevran

 Zones hors secteurs  
de nuisance acoustique

 Limite communale

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
 CATEGORIE 1	L > 81	L > 76	d = 300 mètres
 CATEGORIE 2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 mètres
 CATEGORIE 3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 mètres
 CATEGORIE 4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 mètres
 CATEGORIE 5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 mètres
 NON CLASSE	-----	-----	-----

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

